

RAPPORT PERIODIQUE (2008-2011)
SUR LA MISE EN OEUVRE PAR LA POLOGNE
DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION UNESCO 2005
SUR LA PROTECTION
ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

TABLE DES MATIÈRES

Résumé	3
1. Informations générales	4
2. Les mesures visant à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles	
2.1. Politique culturelle – directions, champs et modes de réalisation	5
2.2. La coopération internationale et le traitement préférentiel pour les pays développement.....	11
2.3. L'intégration de la culture dans les politiques de développement durable	18
2.4. La protection des expressions culturelles menacées	19
3. La participation de la société civile	20
4. Les principales réalisations et les défis majeurs liés à la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles	22
Annexe	

RESUME

Le présent rapport constitue un résumé des actions initiées au niveau national visant à protéger et à promouvoir la diversité culturelle en Pologne dans les années 2008-2011. Il s'applique en particulier à l'activité du Ministère de la Culture et du Patrimoine Nationale et des institutions d'Etat pour lesquelles il est l'organe fondateur.

La première partie est consacrée à la place de la diversité culturelle dans la politique culturelle. L'accent est mis sur les domaines directement liés à l'objet de la Convention de l'UNESCO. Parmi eux, il y a la protection du patrimoine culturel matériel et immatériel où une activité importante est menée, entre autres, par l'Institut National du Patrimoine. Le rapport présente également les projets visant à améliorer la qualité du fonctionnement de musées qui jouent un rôle important en matière d'accessibilité des biens culturels. Beaucoup d'entre eux ont été initiés au cours du Congrès de la Culture Polonaise 2009. La conséquence du débat était une élaboration du programme pluriannuel CULTURE+. Des projets orientés vers un dialogue interculturel jouent un rôle essentiel en matière de promotion de la diversité culturelle. Les célébrations de l'Année européenne du Dialogue Interculturel 2008 ont considérablement intensifiées des activités dans ce domaine. De plus en plus souvent, il est également noté l'importance du secteur culturel pour le développement économique et le renforcement du capital social. Cette approche moderne à la culture est promue par la campagne « La culture se compte » lancée par le MKiDN [*Ministère de la Culture et du Patrimoine Nationale, appelé ci-dessous MCPN*]. La question de la protection et de la promotion de la diversité culturelle dépasse le champ d'application de la politique culturelle. La culture est aussi un élément important de la politique étrangère, de la politique envers les minorités nationales et ethniques et de la politique de développement, comme cela a été souligné dans les parties suivantes du rapport. En discutant de ces questions il est impossible d'omettre les ministères qui en sont responsables, tels que le Ministère des Affaires Étrangères et le Ministère de l'Administration et de la Numérisation. Dans le domaine de la coopération internationale, des contacts au sein de l'Union européenne et dans le cadre du Partenariat Oriental sont primordiaux pour des institutions polonaises. Le programme de la présidence polonaise du Conseil de l'UE en 2011 a porté sur les relations avec les pays de la Politique européenne de Voisinage. L'une des initiatives polonaises était la conférence « Wschodni Wymiar Mobilności » [« *Dimension Orientale de la Mobilité* »] dédiée à la mobilité dans le domaine de la culture, de l'éducation, de la société civile, de la science et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et du sport.

Le rôle de la société civile a été également souligné dans l'analyse des mesures en matière de protection et promotion de la diversité des expressions culturelles. Bien d'organisations non gouvernementales entreprennent des initiatives dans ce domaine, souvent avec le soutien du MCPN qui subventionne des projets culturels annoncés chaque année dans le cadre de programmes opérationnels.

L'évaluation des effets directs de la ratification de la Convention sera possible dans le long terme. L'élaboration du présent rapport est donc la première tentative d'observer les activités dans le domaine de la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles dans le contexte de la Convention et de rayer les besoins actuels dans le domaine de la diffusion des objectifs formulés dans le document de l'UNESCO. Les trois principaux domaines dans lesquels une intensification d'actions est nécessaire ont été identifiés en premier lieu.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 NOM DE LA PARTIE République de Pologne

1.2 DATE DE RATIFICATION 19.07.2007

1.3 PROCÈS DE RATIFICATION Le Président de la République de Pologne a signé l'instrument de ratification le 19 juillet 2007, le document a été déposé auprès du dépositaire de la Convention le 17 août 2007, la Convention est entrée en vigueur, en ce qui concerne la Pologne, le 17 novembre 2007.

1.4 VERSEMENTS AU FONDS INTERNATIONAL DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE EN TOTAL (JUSQU'À LA DATE DE DRESSEMENT DU RAPPORT): 0 USD

1.5 ORGANISATIONS OU AUTORITÉS RESPONSABLES DE LA PRÉPARATION DU RAPPORT : Ministère de la Culture et du Patrimoine National

1.6 POINT DE CONTACT OFFICIELLEMENT DESIGNÉ Joanna Cicha-Kuczyńska, Département de la Préservation des Monuments, Ministère de la Culture et du Patrimoine National, Conseiller du Ministre, ul. Ksawerów 13, 02-656 Warszawa, tél. : 00 48 22 646 05 04 w. 204, jcicha@mkidn.gov.pl; fax: 00 48 22 848 53 53

1.7 DESCRIPTION DE PROCESSUS DE CONSULTATION MIS EN PLACE POUR PRÉPARER LE RAPPORT: Les consultations relatives à la préparation du rapport ont été affectées aux unités organisationnelles du Ministère de la Culture et du Patrimoine National, Ministère de l'Administration et de la Numérisation, le Comité Polonais pour l'UNESCO, institutions culturelles nationales (liste disponible en annexe) et certains organisations non gouvernementaux compétentes dans ce domaine. Le processus a été coordonné par le Département de la Préservation des Monuments dans la structure duquel se trouve le poste du responsable des affaires concernant l'UNESCO.

1.8 NOM DU REPRÉSENTANT DE L'ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE QUI A APPORTÉ SA CONTRIBUTION : Prof Dorota Ilczuk, Fondation Pro Cultura, Directrice

1.9 DATE DE DRESSEMENT DU RAPPORT 29.03.2012

1.10 NOM DE LA PERSONNE SIGNANT LE RAPPORT : Piotr Żuchowski, Secrétaire d'Etat au Ministère de la Culture et du Patrimoine National

2. LES MESURES VISANT À PROTÉGER ET PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Ce chapitre décrit les orientations, les domaines et les modalités de mise en œuvre des politiques favorisant la réalisation des objectifs de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. La Convention s'applique, compte tenu son objet, en particulier au Ministère de la Culture et du Patrimoine National, en tant qu'organe responsable des questions de la culture et du patrimoine national dans l'administration gouvernementale. C'est pourquoi, l'accent a été mis principalement sur l'activité de ce département. Il a été également noté le rôle du Comité Polonais pour l'UNESCO, agissant en tant qu'organe consultatif et de conseil dans les matières relatives à l'UNESCO auprès du gouvernement polonais. Ensuite, il est fait référence aux activités des autres ministères responsables de la politique étrangère et la politique envers des minorités nationales et des minorités ethniques. En premier lieu on a recherché des solutions de systémiques (par exemple, adoptant la formule des programmes pluriannuels) et après cela - de projets spécifiques. Les informations fournies sont à caractère général, les données plus détaillées sont incluses dans l'Annexe ajoutée par les auteurs au point 3 intitulé « Informations supplémentaires ».

2.1. POLITIQUE CULTURELLE – DIRECTIONS, CHAMPS ET ACTIVITÉS

La diversité culturelle est une question étroitement liée à la mise en œuvre de la politique culturelle en Pologne. Par conséquent, il n'y aurait probablement pas d'abus dans la présentation de son image générale dans ce lieu avec une multitude de domaines, d'entités, de programmes et projets¹ réalisés par ces dernières. Cependant, il a été décidé de ne montrer dans cette partie que les domaines de la politique culturelle dans laquelle la question de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles vient au premier plan. Les informations présentées ci-dessous se rapportent principalement à des activités relevant du MCPN et de ses institutions étatiques et d'institutions culturelles. On a pris en compte les mesures visant à protéger et promouvoir la diversité culturelle en Pologne sur le plan historique ainsi que contemporain. La présentation concerne également ceux des programmes opérationnels, pluriannuels et interdisciplinaires menés par le MCPN qui sont directement liés à la diffusion de la réflexion moderne sur la culture. Il a été décidé de montrer à la fin des projets qui ne font pas directement partie de la politique culturelle, mais qui soutiennent les actions menées au niveau de l'Etat.

PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL

Le patrimoine culturel est considéré comme un bien commun, majeur et un facteur essentiel permettant de renforcer la cohésion sociale et le développement de l'identité individuelle et de groupe. Une partie intégrante du patrimoine national de la Pologne est l'héritage de différents groupes de minorités nationales, ethniques, ethnographiques, religieuses, etc.

¹ Le profil de la politique culturelle polonaise mise à jour chaque année est situé sur le portail « Compendium of Cultural Policies Facts and Trends » maintenu par ERICarts à la demande du Conseil de l'Europe: <http://www.culturalpolicies.net/web/poland.php>.

La réalisation des tâches liées à l'enregistrement et la détermination des standards de protection du patrimoine matériel et immatériel situé sur le territoire polonais relève de la compétence de l'Institut National du Patrimoine (INP)² qui est une institution établie par le Ministre de la Culture et du Patrimoine National. L'Institut effectue sa mission de protection et promotion du patrimoine multiculturel polonais, entre autres, par: les activités éducatives ; la coordination des activités de volontariat (dans le cadre du programme « Volontaires pour le patrimoine ») ; la création des normes pour la gestion du patrimoine ; la coopération avec des organisations non gouvernementales³ spécialisées et la participation à des projets et des manifestations culturelles (à savoir « Liste de voyages. Arméniens en Pologne » réalisé en 2011 par la Fondation Ari Ari⁴). L'INP est responsable de la coordination nationale des Journées européennes du Patrimoine⁵, dont l'objectif principal est de promouvoir la diversité culturelle et le multiculturalisme, avec un accent mis particulièrement sur: le patrimoine culturel régional, le dialogue interculturel et la contribution des différentes cultures au patrimoine de pays européens. Dans le cadre des tâches qui lui sont confiées, l'Institut National du Patrimoine participe aussi à des conférences (p.ex. : XI Conférence Polono-Allemande et Voyage d'Etude « ANTIKON 2010. Architecture boulon – un patrimoine commun ») et des groupes de travail, dont le thème est la promotion et la gestion du patrimoine multiculturel (à savoir « The Children's Cultural Heritage Education » et « Spiritual values of protected areas of Europe »). L'Institut organise également des expositions thématiques à l'étranger, visant à présenter la culture polonaise et des autres cultures liées au territoire polonais.

Les projets relatifs à la protection du patrimoine culturel sont aussi effectués par des autres institutions publiques et de nombreuses organisations non gouvernementales. Préparée en 2008 par la Bibliothèque nationale à la demande du Ministère des Affaires étrangères, l'exposition « La République de Nombreuses Cultures: Patrimoine Polonais »⁶ a présenté sur l'exemple des collections de la Bibliothèque nationale le phénomène de la coexistence de plusieurs nations, cultures, religions et traditions sur les terrains historiques de la République. La création d'une collection dans la Bibliothèque Nationale Numérique Polona⁷ est une autre façon d'élaborer et de rendre accessibles ses collections présentant la diversité culturelle, religieuse ou ethnique. La collection « Confins orientaux » comprend une variété de publications relatives à la question des confins polonais. La collection « Littérature yiddish » révèle un assortiment d'œuvres des plus grands auteurs écrivant en yiddish avant la Seconde Guerre mondiale - poètes, romanciers, dramaturges. Des activités éducatives en matière de protection du patrimoine culturel sont menées par l'Institut Juif Historique placé sous la tutelle du MCPN (p.ex. : « Sous un ciel commun. Les relations polono-juives sur le plan de l'histoire commune ») et le Centre Culturel International de Cracovie (p.ex. : Académie du Patrimoine, école d'été).

MUSÉOLOGIE

² Le site officiel du Institut National du Patrimoine : <http://www.nid.pl/idm,45.html>.

³ Pour plus d'informations, reportez-vous à la section 3 du rapport.

⁴ Le site du projet: <http://spispodrozny.pl/>.

⁵ Le site officiel des Journées européennes du Patrimoine: <http://www.edd2012.pl/>.

⁶ Pour de plus amples informations, consultez le site: <http://www.commonwealth.pl/>.

⁷ Plus d'informations sur: <http://www.polona.pl/dlibra?action=ChangeLanguageAction&language=en>.

Les institutions muséales polonaises ont pour objectifs principaux de collecter et protéger le patrimoine culturel matériel et immatériel, de populariser des valeurs fondamentales de la culture polonaise et mondiale, de façonner la sensibilité cognitive et esthétique et de donner la possibilité d'utilisation des collections (conformément à la loi du 21 Novembre 1996 sur les musées). La question de la protection et de la promotion de ce qui est spécifique et unique dans la culture polonaise, ce qui donc la relie aux autres cultures et sociétés – particulièrement européennes – est présente dans les activités éducatives, expositions, recherches, éditions et travaux de conservation effectués par les musées.

À la suite d'un changement significatif du rôle des musées dans le monde contemporain et la transformation à laquelle sont soumises des institutions muséales, le ministère de la culture a entrepris dans les dernières années, en collaboration avec la communauté muséale, de nombreuses initiatives visant à créer les conditions favorisant la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Lors du Congrès de la Culture Polonaise en 2009, on a élaboré des recommandations pour les musées polonais, parmi lesquelles le postulat principal était de procéder aux changements systémiques en matière de muséologie, suivant le programme « Mobilité des collections »⁸ proposé par le groupe d'experts du Conseil de l'Union européenne. Pendant le Congrès on a également présenté le diagnostic de l'état de numérisation des collections muséales. En conséquence, on a travaillé le Programme Pluriannuel CULTURE + dont l'une des priorités constitue la numérisation. Son objectif principal est d'élargir et d'améliorer l'accès aux collections numériques du patrimoine culturel polonais.

L'Institut National de la Muséologie et de la Protection des Collections (NIMOZ)⁹, fondé en 2011 par le Ministre de la Culture et du Patrimoine national a pour mission de collecter et diffuser des connaissances sur les musées et les collections publiques, de déterminer des normes à appliquer dans les musées et de développer la conscience sur la valeur et la préservation du patrimoine culturel. A partir de 2012, l'Institut remplacera le Musée-Palais de Wilanow dans l'administration du programme « L'Académie de la Gestion du Musée »¹⁰. Ce programme est ouvert aux établissements énumérés dans le Registre National des Musées et son objectif est de renforcer les compétences managériales et créatives de leurs employés. C'est également un pilote du programme « Modernisation des musées » dont la mise en œuvre est prévue au cours des années prochaines.

Il convient de mentionner aussi la participation d'experts polonais en muséologie aux travaux du Groupe de Travail s'occupant de la Mobilité des Collections, mis en place dans le cadre de la méthode ouverte de coordination en vertu du « Plan d'action dans le domaine de la culture pour les années 2008 -2010 », adopté par le Conseil de l'UE. Le résultat de ces travaux était un rapport contenant une série de recommandations relatives à l'augmentation de circulation des collections muséales au sein de l'Union européenne¹¹.

DIALOGUE INTERNATIONAL

⁸ Consultez: http://ec.europa.eu/culture/our-policy-development/working-group-on-museum-activities_en.htm.

⁹ Plus d'information sur l'activité de l'Institut sur le site: <http://www.nimoz.pl/en/>.

¹⁰ Les informations sur le projet disponibles sur le site: <http://www.nimoz.pl/en/our-activities/programs>.

¹¹ Disponible sur le site: http://www.lending-for-europe.eu/fileadmin/CM/internal/OMC/OMC_Mobility_of_Collections_Report_Rome_7_July10.pdf.

Les célébrations de l'Année européenne du Dialogue Interculturel 2008¹² était l'un des principaux événements liés à la promotion de la diversité culturelle en Pologne. La préparation et la tenue de célébrations nationales ont été confiées au Centre National de la Culture. L'objectif de l'AEDI était de montrer à la société polonaise de différents contextes et des nombreuses façons de comprendre la diversité culturelle en Europe, avec une référence particulière à la tradition de la Pologne et à son expérience historique contribuant à la création du patrimoine culturel du continent. Les priorités nationales ont également compris la présentation de la tradition multi religieuse de la Pologne, des contextes locaux relatifs à la multiculturalisme favorisant une meilleure compréhension mutuelle entre les habitants et leur coopération future.

La mise en œuvre des célébrations AEDI en Pologne se fondait sur la réalisation de 13 grands projets effectués en collaboration avec des institutions partenaires. Il s'agit entre autres de : Galerie d'Art Moderne le Bunker de l'Art (organisation d'une conférence scientifique internationale résumant la série « Transculture » avec la publication de documents de la conférence) ; Le centre culturel de la mer Baltique de Gdansk (IV Festival de Cultures du Monde « Fenêtre sur le monde ») ; et la Fondation Centre de l'Education Civile (projet « Le passé commun – Avenir commun »). En outre, dans le cadre des célébrations il a eu lieu de nombreux événements culturels, éducatifs et artistiques (entre autres : « Brave Festival »), ainsi que des séminaires, des débats et des conférences concernant les questions du multiculturalisme, des formations et des ateliers (p.ex. : « Rencontrons-nous - différent ne signifie pas étranger »). On a également réalisé une enquête sur les attitudes envers la diversité culturelle « Le diagnostic des attitudes des jeunes de la voïvodie Podlachie envers la diversité culturelle »¹³.

COMMERCE DE LA CULTURE

La vitalité des cultures nationales, régionales et de la culture européenne dépend de la capacité des industries culturelles dans la production et la distribution de biens et services culturels. Dans ce contexte, l'intervention de l'État visant à protéger l'identité nationale, à prendre soin de la haute qualité et de la diversité culturelle de l'offre et à réduire la barrière du prix pour l'accès d'un consommateur moyen aux biens culturels semble être bien justifiée. On peut désigner deux domaines dans lesquels le soutien des pouvoirs publics est particulièrement évidente: le marché éditorial et la cinématographie. Pour le premier d'entre eux, le taux de TVA de 0%, était en vigueur jusqu'en 2010, sur les publications possédant les numéros RNIS ou ISSN et rédigées en braille était bien important. Après l'expiration de la dérogation de l'Union européenne autorisant la Pologne à appliquer le taux zéro de TVA pour les livres et les revues professionnelles, depuis 2011 le taux s'est élevé à 5%. Dans ce domaine, l'activité de la Bibliothèque nationale qui recueille, développe, fournit et archive l'ensemble de la production éditoriale nationale, y compris les publications publiées en Pologne par les minorités nationales et ethniques et destinées à ces dernières est significative. Le développement du marché éditorial est également soutenu par des subventions directes.

¹² Pour de plus amples informations sur les célébrations EADI en Pologne, consultez le site: <http://dialog2008.pl/>.

¹³ Le rapport de l'étude disponible en polonais sur le site: <http://dialog2008.pl/pliki/578.pdf>.

L'institut du Livre¹⁴, placé sous la tutelle du MCPN, accorde des subventions pour des traductions de la littérature polonaise en langues étrangères.

Pour la cinématographie polonaise l'activité de l'Institut Polonais de l'Art Cinématographique¹⁵ joue un rôle important. Ses principales missions sont de promouvoir l'industrie cinématographique polonaise et la promotion de la créativité cinématographique polonaise à l'étranger. L'IPAC les réalise entre autres grâce aux subventions accordées dans le cadre de quatre programmes opérationnels: « La production de films », « L'éducation et la diffusion de la culture cinématographique », « Le développement du cinéma » et « La promotion du cinéma polonais à l'étranger ». En vertu de la loi sur la cinématographie du 30 juin 2005, des entités co-crédant le marché du film en Pologne (cinémas, distributeurs, diffuseurs de programmes, y compris la télévision publique, opérateurs de plates-formes numériques et câblo-opérateurs) sont tenus de fournir 1,5% de leur chiffre d'affaires annuel à l'Institut. Ces contributions sont une composante majeure du financement de la production cinématographique en Pologne.

EDUCATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE

L'une des priorités de la politique culturelle polonaise orientée vers la formation de la compétence culturelle permettant à la fois la création / production et ainsi que l'utilisation de l'offre culturelle est l'éducation culturelle et artistique et la création d'une base convenable infrastructurelle pour elle. L'éducation culturelle est considérée comme l'un des outils de renforcement du potentiel social cherchant à stimuler la créativité et à préparer à fonctionner dans la société informatique. Son objectif est également d'accroître le niveau de participation des différents groupes sociaux dans la culture. Ces tâches sont effectuées à la fois par les écoles et des autres entités, y compris: institutions culturelles locales et nationales, organisations non gouvernementales, églises et associations religieuses. Les plus actifs à cet égard sont les centres culturels et les bibliothèques dont les activités, en particulier dans les petites villes, sont essentiels pour le développement culturel.

Les fonds organisés par le MCPN et les programmes réalisées de ces fonds sont l'un instrument important de soutien du développement de l'éducation culturelle. Les plus importants sont entre autres:

- **Le programme du Ministre de la Culture et du Patrimoine national « L'éducation culturelle et le diagnostic de la culture »**

L'un des programmes opérationnels du Ministre est dirigé vers les institutions culturelles locales et étatiques, les unités du gouvernement local, les organisations non gouvernementales, les églises et les associations religieuses. Son objectif est d'activer et d'inspirer des comportement créatifs, de développer l'expression créative et la créativité et d'enrichir l'offre relative à l'éducation artistique extrascolaire aux enfants et adolescents.

- **Le programme « Éducation + »**

Les destinataires de l'édition pilote du programme « Éducation + » mis en œuvre en 2010 étaient les institutions nationales et les institutions co-maintenues de la culture, soumises directement au contrôle du Ministère. Le programme visait au développement d'activités

¹⁴ Pour plus d'informations sur l'activité de l'Institut, consultez le site:

<http://www.bookinstitute.pl/en,ik,site,42,87.php>.

¹⁵ Pour de plus amples informations sur IPAC, consultez le site: <http://www.pisf.pl/en/>.

éducatives et la mise en place de projets pilotes, ce qui pourrait être une source d'inspiration à d'autres acteurs agissant dans le domaine de l'éducation culturelle. Parmi les tâches subventionnées il y a les initiatives qui développant la créativité dans le cadre des ateliers créatifs interactifs, popularisant le patrimoine culturel de façon non conventionnelle et qui sont dédiés à accroître l'accès aux institutions culturelles pour les personnes handicapées.

- **La culture pour les enfants sur Internet**¹⁶

La campagne s'adresse aux parents d'enfants âgés de 4-7 ans et a pour but d'attirer l'attention à la nécessité d'intégrer la culture et des arts dans le processus éducatif. L'objectif du projet est également de développer la conscience culturelle des plus jeunes utilisateurs d'Internet par la mise de l'ordre dans les connaissances sur la culture polonaise et le patrimoine culturel.

- **Thérapie musicale scolaire**¹⁷

Le projet a été préparé par l'Institut National de l'Audiovisuel en collaboration avec des experts - les éducateurs et les musicologues. Son objectif est de populariser la musique classique et sensibiliser le jeune auditoire sur cette musique. La plate-forme pédagogique innovante à apprendre la musique a commencé son activité en 2011. Elle permet à l'utilisateur d'entrer en contact avec les archives et le patrimoine culturel européen.

PROGRAMMES OPERATIONNELS ET INTERDISCIPLINAIRES DU MINISTRE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE NATIONAL

Les programmes opérationnels du Ministre de la Culture et du Patrimoine national sont des exemples d'une solution systémique permettant de soutenir, par des fonds publics, les différents acteurs du secteur culturel dans la formule de la conception. L'un des programmes opérationnels du Ministre est dirigé vers les institutions culturelles locales et étatiques, les unités du gouvernement local, les organisations non gouvernementales, les églises et les associations religieuses. La liste des programmes annoncés en 2011 figure au point 3 de l'annexe. En outre, le MCPN réalise des programmes de long terme, à savoir : Le programme CULTURE+ qui cherche à accroître l'accès à la culture et à intensifier la participation à la vie culturelle des habitants des zones rurales et des zones rurales et urbaines. Le programme est adressé aux institutions culturelles locales et nationales aux archives d'État et aux institutions cinématographiques. Le programme a été décrit plus largement dans la partie 2.3.

Le Ministère de la Culture et du Patrimoine National mène également des actions ayant pour objectif de populariser la réflexion moderne sur la culture comme un facteur du développement socio-économique. La campagne sociale « La culture se compte » réalisée à partir de 2010 est basée sur cette conviction.¹⁸ Son principal objectif est de sensibiliser la société sur le potentiel de développement de la culture et les relations de ce secteur avec divers secteurs de la vie social, économique et politique. Dans le cadre du programme on a organisé, entre autres, le débat intitulé « Qui gagne en finançant la culture? », une série de séminaires « Culture et développement » et la conférence internationale « L'économie de la Culture - de la théorie à la pratique ». L'un des objectifs de la campagne est également de renforcer les liens entre la culture et le business ce qui a été reflété, par exemple, dans « Le Code de Parrainage de la Culture » et le travail sur les propositions de modifications

¹⁶ Le site du projet: <http://www.kula.gov.pl/>.

¹⁷ Le site du projet: <http://www.muzykotekaskolna.pl/>.

¹⁸ Plus d'informations sur: <http://kulturasieliczy.pl/>.

législatives en matière de coopération des secteurs public et privé dans le domaine du patrimoine culturel et la promotion de la culture.

INITIATIVES SOUTENANT DES MESURES PRISES AU NIVEAU NATIONAL

La politique culturelle de l'État en matière de diversité et de promotion de la pensée moderne sur la culture comme facteur du développement économique et social est soutenue entre autres par le Comité polonais pour UNESCO. Le site web de cette institution présente le texte de la Convention en langue polonaise, ainsi que les informations sur les activités de l'UNESCO et les liens vers la page <http://www.unesco.org>. Dans le cadre des conférences organisées et de l'activité éditoriale le Comité polonais pour UNESCO travaille activement pour populariser le message de la Convention de l'UNESCO de 2005, mettant l'accent sur l'importance de la culture pour le développement durable (cette question est décrite plus en détail au point 2.3) et le rôle d'éducation dans la promotion de la diversité culturelle. Dans les années 2008-2011, son activité a englobé l'organisation de conférences nationales – en coopération avec le Ministère de la Culture et du Patrimoine National, sous les auspices du Président de la Diète Polonaise – et les publications de livres les accompagnant¹⁹:

- « La culture et le développement durable. L'environnement, l'ordre spatial, le patrimoine » (2009) – Les participants de la conférence liée thématiquement à l'article 13 de la Convention UNESCO étaient des représentants du MCPN, du Ministère du Développement Régional et du Ministère de l'Infrastructure, des parlementaires, des représentants des autorités locales et de milieux culturels et éducatifs.
- « L'éducation à travers la culture. La créativité et innovation » (2011) – la conférence organisée pour diffuser des recommandations sur les Conférences mondiales de l'UNESCO relatives à l'Éducation Artistique (Arts Education), portée, entre autres, sur la préparation à la vie dans une société multiculturelle. La conférence a été suivie par des représentants du Ministère de l'Éducation Nationale et des parlementaires, des représentants des autorités locales, des scientifiques et des enseignants.

2.2. LA COOPERATION INTERNATIONALE ET LE TRAITEMENT PREFERENTIEL POUR LES PAYS DEVELOPPEMENT

Cette section décrit les principaux domaines et les formes de la coopération internationale polonaise suivant les objectifs de la Convention (en particulier les articles 12, 14 et 15). L'accent a été mis sur la participation du Ministère de la Culture et du Patrimoine national et les institutions subordonnées à des programmes multilatéraux et des initiatives mises en œuvre sous la présidence polonaise de l'Union européenne. On a également présenté les conditions de coopération avec les pays en développement, conformément à l'article 16 de la Convention. Les chiffres relatifs aux programmes de bourse renforçant la coopération internationale sont inclus dans l'annexe au tableau n° 16.

COOPÉRATION INTERNATIONALE

Les autorités des pouvoirs publics responsables de la coopération internationale polonaise sont principalement le Ministère des Affaires Étrangères et le Ministère de la Culture et du

¹⁹

Les versions électroniques de deux publications sont disponibles sur : www.unesco.pl.

Patrimoine National²⁰ avec les institutions subordonnées (à savoir l'Institut Adam Mickiewicz, le Centre National de la Culture, le Centre International de la Culture²¹).

La Pologne a réalisé les objectifs de l'article 12, 14 et 15 de la Convention principalement par les activités relevant des programmes de la coopération multilatérale. Les principaux programmes comprennent:

- **Partenariat Oriental**²²

Depuis 2009, la Pologne prend des mesures visant à renforcer les échanges culturels avec les pays participant à l'initiative du Partenariat Oriental de l'UE. En 2009 et 2010 il a eu lieu deux éditions de la conférence « Go East », dédiée aux nouvelles possibilités de financement et de renforcement de la coopération dans le domaine de la culture et de la société civile avec des pays du Partenariat Oriental. En 2011, au cours de la Présidence au Conseil de l'UE, la Pologne a organisé la conférence « La dimension Orientale de la Mobilité »²³ qui a été consacrée à promouvoir la mobilité dans le domaine de la culture, de l'éducation, de la société civile, de la science et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et du sport.

- **ASEM (Asia-Europe Meeting)**²⁴

L'ASEM soutient les relations entre l'Asie et l'Europe et joue également le rôle complémentaire à d'autres forums bilatéraux et multilatéraux du dialogue politique. Le dialogue dans le cadre de la plate-forme Europe-Asie de l'ASEM est activement suivie par les pays en développement: Cambodge, Laos, Inde, Indonésie, Pakistan, Philippines, Vietnam, Chine, Malaisie et Thaïlande. Le Ministère de la Culture et du Patrimoine National a accueilli en 2010 la quatrième réunion des Ministres de la Culture de l'ASEM intitulée « Le patrimoine vis-à-vis des défis de la modernité » qui s'est tenue à Poznań. Le Ministère de la Culture a également organisé deux réunions préparatoires pour des hauts fonctionnaires s'occupant de la culture des pays de l'ASEM qui ont précédé les réunions des ministres (2007, 2009). Les rencontres de l'ASEM concernant la culture, organisées par le MCPN ont souligné un rôle particulier de la réflexion commune sur le patrimoine culturel vu dans tous ses aspects. La réunion polonaise de l'ASEM a également mis l'accent sur le rôle des échanges culturels entre l'Union européenne et les pays de l'Asie Sud-est et de l'activation du dialogue interculturel entre ces deux régions du monde.

En outre, la Pologne coopère également avec les organisations régionales, à savoir : Le Groupe de Visegrad ou le Conseil des États de la mer Baltique.

- Le Groupe de Visegrad (appelé V4) est une initiative informelle réunissant quatre pays : la Pologne, la République tchèque, la Hongrie et la Slovaquie en vue de promouvoir la coopération directe entre les pays mentionnés. La coopération V4 en matière de culture et de multiculturalisme se fonde sur les projets communs élaborés par les ministères de la culture des États membres. Son élément important est la protection du patrimoine culturel et la préservation de sa diversité. Instauré par le

²⁰ Pour de plus amples informations sur l'activités de deux ministères, consultez leurs sites web : MSZ – www.msz.gov.pl, MCPN – www.mkidn.gov.pl.

²¹ Pour de plus amples informations sur l'activités de ces institutions, consultez leurs sites web : IAM – www.iam.pl/en, NCK – www.nck.pl/ (tylko w języku polskim), MCK – www.mck.krakow.pl/en.

²² Plus d'informations sur: <http://www.eastern-partnership.pl/>

²³ Plus d'informations sur: www.eap-mobility.pl

²⁴ Plus d'informations sur: <http://www.aseminfoboard.org/>

Centre International de la Culture de Cracovie, le Groupe de Travail sur la protection du patrimoine culturel V4 organise un Cours annuel d'été : « Management of UNESCO World Heritage Cultural Sites in Visegrad Countries ». En revanche en 2011, on a lancé le Forum sur le Patrimoine de l'Europe Centrale comme une plate-forme relative à l'échange de conceptions sur la gestion du patrimoine dans des différents pays. En outre, les ministères de la culture soutiennent également des projets en matière de littérature (Anthologie de Visegrad – une collection de certaines œuvres littéraires choisies des pays du V4, traduites et publiées en plusieurs langues) et en matière de théâtre (East European Performing Arts Platform EEPAP).

- Dans le cadre du Conseil des Etats de la mer Baltique, la Pologne avec neuf pays de la zone de la mer Baltique mène la coopération internationale sur le forum du réseau Ars Baltica et du Groupe de Contrôle du Patrimoine Culturel des Pays de la Région de la Mer Baltique.

Ars Baltica est une plate-forme non gouvernementale lancée en vue de coopération multilatérale comme un centre inspirant le processus de rapprochement des Etats baltes par la culture.²⁵ Le Groupe de Contrôle du Patrimoine Culturel des Pays de la Région de la Mer Baltique²⁶ (GM) a été instauré en 1997 par les ministres de la culture des Etats baltes. Le Groupe de Contrôle présente la situation actuelle dans le domaine de la protection du patrimoine culturel aux ministres de la culture des États baltes, initie et prépare des projets internationaux, et organise, tous les 3 ans, le Forum Baltique du Patrimoine Culturel (le premier a été organisé par le Musée Maritime de Gdansk en 2003, et le prochain – le cinquième forum aura lieu l'année prochaine à Tallinn). Au sein du Groupe il y a les groupes de travail suivants:

- Groupe de travail pour le développement durable des villes historiques;
- Groupe de travail pour les pratiques de conservation en matière de protection des bâtiments historiques;
- Groupe de travail pour le patrimoine des côtes baltes;
- Groupe de travail pour le patrimoine sous-marin.

Les activités polonaises menées dans le cadre de la présidence du conseil de l'UE²⁷ dans la seconde moitié de l'année 2011 étaient particulièrement important dans le contexte de promotion de la diversité des expressions culturelles. L'accent a été mis sur la coopération avec les pays inclus dans la Politique européenne de Voisinage (y compris les pays du Partenariat Oriental). La priorité était de donner aux entités de ces pays la possibilité de participation aux programmes de l'UE en matière d'éducation et culture et concernant les jeunes. Une série de réunions et de conférences d'experts ont été organisées à cette fin dont les plus importantes comprenaient entre autres: la Conférence Jeunesse de l'UE « EU-Youth » à Varsovie ; la conférence de ministres de la science et de l'enseignement supérieur « Go East, Erasmus » À Białystok ; des séminaires organisés avec la Fondation Européenne de Formation FEF à Bruxelles. Les activités de la présidence polonaise ont eu pour résultat la prise en compte des programmes « Erasmus pour tous » et « Europe créative » et des dossiers de participation de bénéficiaires des pays de la PEV par la Commission européenne dans ses projets.

²⁵ Plus d'informations sur: <http://www.ars-baltica.net/>

²⁶ Plus d'informations sur: www.baltic-heritage.net

²⁷ Le site de la présidence polonaise: <http://pl2011.eu/en>

La présidence polonaise a également été l'occasion d'établir une coopération plus étroite avec des artistes en provenance des pays du Partenariat Oriental dans le contexte de réalisation du Programme National et International Culturel de la Présidence Polonaise (NINA et IAM). La Galerie Arsenal à Białystok a ouvert l'exposition « Le voyage à l'Est » présentant l'art contemporain provenant des pays du Partenariat Oriental. Le projet a accueilli en total près de 50 artistes en provenance d'Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie, Ukraine et Pologne. L'exposition a attiré plus de 300 mille personnes. Le programme mis en œuvre à Lublin s'est composé des projets communs des artistes, des animateurs et des organisations non gouvernementales représentant les institutions locales et les partenaires de Lviv, Vilnius, Minsk, Kiev et Tbilissi. La coopération avait, dans une large mesure, le caractère d'échange d'artistes et son thème principal concernait des réflexions sur les frontières de l'Europe. Le programme « Mindware. Les technologies du dialogue » s'est composé de trois parties : résidentielle, présentation publique d'œuvres d'art et partie théoriques comprenant des cours, des séminaires, des réunions et des discussions avec des artistes et des experts, dédiées à la réflexion artistique sur la communication sociale dans l'espace public.

À Lublin (21-23.10.2011) s'est également tenu le Congrès de la Culture du Partenariat Oriental²⁸ qui a été suivi par plus de 300 participants: des artistes, des gestionnaires et des promoteurs de la culture, des représentants des ministères, des administrations locales, des organisations non gouvernementales, des universitaires et des médias en provenance des pays du Partenariat Oriental, de l'Union européenne, ainsi que de la Russie et d'autres pays européens (17 pays au total). L'une des postulats du Congrès était la création du « Réseau de Coopération Culturelle du Partenariat Oriental » (titre provisoire) qui est conçu d'être une organisation ouverte à toutes les personnes de la culture qui travaillent dans les pays et avec les pays du Partenariat Oriental. Il sera finalement l'un des outils pour soutenir la mise en œuvre de recommandations élaborées au cours du Congrès.

Au cours de la présidence l'Institut Adam Mickiewicz a créé l'Orchestre CULTURE. C'est la première entreprise de ce type organisée dans le cadre du Partenariat Oriental. L'orchestre est composé de 110 jeunes musiciens de Pologne, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie et Ukraine. La participation au projet a permis aux jeunes des pays du Partenariat Oriental de se familiariser avec le fonctionnement spécifique de l'orchestre multinational, les principales activités des centres culturels de l'Europe et de développer leurs compétences.

Une autre entreprise polonaise mise en place par l'Institut Adam Mickiewicz est le Réseau des Arts du Spectacle de l'Europe de l'Est (Eastern European Performing Arts Platform), ayant son siège à Lublin. Le réseau est une plate-forme internationale d'échange pour les artistes et les conservateurs d'Europe centrale et Europe de l'Est. L'une des premières réalisations du Réseau consiste à préparer un rapport sur l'état des arts du spectacle dans les pays de l'Europe centrale et orientale²⁹.

LA COOPÉRATION INTERNATIONALE ET LE TRAITEMENT PRÉFÉRENTIEL POUR LES PAYS DÉVELOPPEMENT

²⁸ Le site du Congrès: <http://www.lublin.eu/Congress-1-1088.html?lng=1>

²⁹ Le rapport est disponible sur le site du Réseau, à l'adresse: www.eepap.org.

En raison des différentes approches et de la nomenclature adoptée pour la définition des pays en développement, le rapport utilise la liste du CAD, selon laquelle l'OCDE détermine des bénéficiaires de l'aide publique au développement³⁰. La liste des programmes relatifs à ces pays se trouve dans la partie 3 de l'Annexe (tableaux n° 13-15). La Pologne soutient le développement des pays figurant sur la liste du CAD par les activités menées dans le cadre des programmes de coopération bilatéraux, la co-organisation de manifestations culturelles, des contributions versées aux organisations internationales et par le soutien direct aux artistes et aux créateurs individuels.

L'aide étrangère polonaise

Dans les années 2008-2011 le Ministère de la Culture et du Patrimoine National a effectué des contributions au Fonds du Patrimoine Mondial UNESCO et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (World Intellectual Property Organization, WIPO), conformément aux lignes directrices financières de l'OCDE. En 2008, on a versé des contributions pour l'établissement par l'UNESCO d'un fonds fiduciaire afin de compléter un rapport d'évaluation sur l'état du site archéologique de Babylone (bénéficiaire: l'Irak). En outre, en 2009, le ministère de la Culture a soutenu un certain nombre de mesures visant à protéger le patrimoine culturel polonais à l'étranger dans les pays bénéficiaires de l'aide au développement, y compris la restauration de bâtiments historiques précieux sur le territoire de la Biélorussie, de la Moldavie et de l'Ukraine. Ces tâches sont effectuées par le biais des subventions aux institutions et organisations ayant leur siège sur le territoire de la Pologne. Le MCPN a également mené des actions concernant la reconstruction de l'Afghanistan, à savoir la réalisation d'une visite d'étude pour évaluer la possibilité de soutenir le patrimoine culturel ou évaluer l'état de la conservation du fort historique – la base de FOB Warrior.

Les exemples de projets culturels mis en œuvre en coopération avec des partenaires des pays en développement

BANGLADESH

À la suite des accords bilatéraux le MCPN a prévu d'accorder en 2012 une assistance par la délégation de deux experts à Dhaka. Le but de la visite est l'expertise de l'état des récoltes locales après les inondations lors des crues et la préparation des actions de sauvetage.

CHINE

Dans le cadre des jours de la Culture Chinoise, organisés conformément au protocole sur la coopération culturelle entre les ministères de la culture de la Pologne et de la Chine pour les années 2007-2011, le MCPN et l'Institut Adam Mickiewicz (IAM) ont organisé en 2009 une exposition mensuelle « Les maîtres chinois de l'encre. L'encre dans l'art contemporain de la Chine » au Château Royal de Varsovie et un concert donné par l'Orchestre Symphonique de la radio et de la télévision sous la baguette du maestro Fan Tao à l'Opéra National de Varsovie. En 2010, l'Association des Cinéastes Polonais, a organisé, à partir de ses fonds propres et ceux de l'Institut Polonais du Cinéma, la revue du cinéma chinois contemporain au cinéma « Culture » à Varsovie. En 2011, le MCPN et l'IAM a organisé le concert Forbidden City Chamber Orchestra dans la Salle de Concert de l'Université de Musique de Fryderyk

³⁰ Lista dostępna na stronie: <http://www.oecd.org/dataoecd/9/50/48858205.pdf>.

Chopin de Varsovie et à la Philharmonie de Karol Szymanowski de Cracovie. En outre, la Pologne a accueilli l'exposition d'art de la laque chinoise et de la peinture folklorique dans le Musée National d'Ethnographie de Varsovie.

INDE

Après la signature en septembre 2010 du « Programme de la coopération culturelle entre le Ministère de la Culture de la Pologne et le ministère de la Culture de l'Inde pour les années 2010-2013 » les échanges culturels entre ces deux pays se sont considérablement intensifiés. Le MCPN a organisé en février 2011, dans le cadre de la réalisation des dispositions du Programme, les spectacles du Bhojpuri Group, composé de 10 personnes. L'exposition « La nouvelle génération de la transformation - nouvel art de l'Inde » à la Galerie National de l'Art « Zachęta » à Varsovie (03.09-06.11.2011) a été presque entièrement financée par le Département de Coopération Étrangère du MCPN (environ 48 500 EUR³¹). En 2008 et 2011 l'IAM a organisé des visites d'étude en Pologne pour Allana Amal – Présidente de l'Ecole Nationale d'Art Dramatique à New Delhi et, en 2011, pour Ashoka Vajpeyi – traducteur de la littérature polonaise, Président de l'Académie Indienne des Beaux-arts (Chairman of Lalit Kala Academy).

MONGOLIE

En 2010, le MCPN a accordé un soutien financier à l'exposition « Méditations. Art de Dzanabadzar et de son école » présentée dans le Musée d'Etat d'Ethnographie de Varsovie, qui était l'un des éléments de la célébration du 60e anniversaire de la prise des relations diplomatiques entre la Pologne et la Mongolie.

UKRAINE

En réponse à l'accord sur la coopération entre les gouvernements polonais et ukrainien conclu dans le cadre de l'organisation commune de l'EURO 2012, le Ministère de la Culture et du Patrimoine National a lancé le projet culturel polono-ukrainien « Le stade de la culture européenne." Les principales objectifs du projet sont les suivants : la construction de l'image de la Pologne et l'Ukraine à travers la promotion de la richesse culturelle des deux pays ; la création d'un espace culturel commun à travers la popularisation du patrimoine culturel commun ; la construction d'un capital social et culturel commun ; la promotion ; l'élimination des stéréotypes, la construction du respect et la tolérance des autres cultures.

VIETNAM

Le Département de l'Enseignement Artistique et de l'Éducation Culturelle du soutien le développement de la plateforme e-learning, élaborée en collaboration avec l'Académie des Beaux-arts de Varsovie et l'Institut Polonais-Japonais de Technologies Informatiques. La plate-forme est conçu pour éduquer dans le domaine des arts. L'un des premiers pays où la plate-forme doit être mise en marche est le Vietnam.

Les exemples de projets cycliques/pluriannuels

³¹

Selon le taux annuel moyen de la BNP en 2011: 1 EUR = 4,12 PLN.

ÉCHANGE DE JEUNES ENTRE LA POLOGNE ET L'UKRAINE³²

Le programme est destiné aux enfants et aux jeunes âgés de 12-18 ans. La subvention peut demandée par les écoles, les institutions culturelles locales et les organisations non gouvernementales. L'objectif du programme consiste à faire connaître des jeunes Polonais et Ukrainiens et à montrer les similitudes et les différences culturelles. En le budget du programme s'est élevé à 1,5 millions PLN (près de 376 000 EUR³³). Le programme a financé des projets réalisés sur le territoire de la Pologne et de l'Ukraine et était suivi, au total, par 1435 personnes ayant la citoyenneté ukrainienne.

ACADEMIE DE NIESWIEZ³⁴

L'École postuniversitaire internationale d'été « Académie de Nieswiez » est un projet polono-bélarusse dont la mission est de former le personnel s'occupant de travaux conservatoires en Europe Centrale et Europe Orientale. Des cours de formation comprennent cycles de deux ans. Chacun d'eux est consacré à différents thèmes relatifs à la protection, la conservation et l'aménagement de monuments. Jusqu'à présent, il y a eu quinze cours de l' « Académie Nieswiez ». En 2011, les cours ont eu lieu à Minsk (Biélarusie) à Varsovie et Cracovie. Leur organisation a coûté plus de 69 500 PLN (16,8 EUR³⁵).

Programmes de bourse

- **Le programme « Gaude Polonia » mis en œuvre par le Centre National de la Culture**

Le programme de bourse du Ministre de la Culture et du Patrimoine National « Gaude Polonia » est conçu pour les jeunes écrivains, les musiciens et les traducteurs de la littérature polonaise de l'Europe centrale et Europe de l'Est. Le bourse semi-annuel a pour objectif de leur permettre de connaître la culture polonaise contemporaine et de perfectionner l'atelier de création sous la tutelle de célèbres artistes polonais et d'institutions dans les plus grands et les plus importants centres de la culture polonaise.

- **Le programme de bourse du Ministre de la Culture et du Patrimoine National « Thesaurus Poloniae »**

Le Poloniae Thesaurus est un programme de bourse de trois mois du Ministre de la Culture et du Patrimoine National, mis en œuvre par le Centre Culturel International de Cracovie depuis l'automne 2009. Le programme est ouvert aux chercheurs étrangers menant des recherches sur la culture, l'histoire et le patrimoine multiculturel de la République de Pologne et de l'Europe centrale.

- **Le Fonds de Bourse du Musée de l'Histoire de la Pologne**

Le fonds de bourse financé par le Musée d'Histoire de la Pologne est conçu pour soutenir des recherches scientifiques sur l'histoire polonaise, ainsi que des activités visant à promouvoir à l'étranger la connaissance de l'histoire de notre pays. L'offre de bourse est adressée aux étrangers qui s'occupent ou veulent s'occuper de l'histoire polonaise.

³² Plus d'informations sur le programme sur: <http://www.nck.pl/sub.pl,oprogramieplukr.html>.

³³ Selon le taux annuel moyen de la BNP en 2010: 1 EUR = 3,99 PLN.

³⁴ Plus d'informations sur le programme sur: <http://www.nid.pl/idm,372,miedzynarodowa-podyplomowa-letnia-szkola-akademia-nieswieska.html>.

³⁵ Selon le taux annuel moyen de la BNP en 2011: 1 EUR = 4,12 PLN.

2.3. L'INTEGRATION DE LA CULTURE DANS LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La préoccupation pour le développement socio-économique, soulignée particulièrement à l'article 13 de la Convention est un principe reconnu dans la Constitution de la République de Pologne 5) et dans les traités de l'Union européenne. Ce principe est également reflété dans les documents stratégiques énonçant les objectifs et les priorités de la politique polonaise en faveur du développement. Le rôle de la culture dans ce domaine a été souligné par les auteurs du « Plan National de Développement pour les années 2007-2013 »³⁶ et du rapport « La Pologne 2030 »³⁷. De plus, l'un des objectifs de la « Stratégie nationale en faveur du Développement Culturel pour les années 2004-2013 »³⁸ est d'équilibrer le développement de la culture dans les régions. Le nouveau document interdisciplinaire intitulé « Stratégie pour le développement du capital social »³⁹ est actuellement élaboré au MCPN.

Le programme Pluriannuel CULTURE +, mis en œuvre par le Ministère de la Culture et du Patrimoine National est une entreprise nationale qui vise à construire le capital social et améliorer la cohésion sociale par investissement dans le développement des institutions culturelles. Elle suppose d'une part, la modernisation et la construction de l'infrastructure des bibliothèques (priorité « Bibliothèque + Infrastructure des bibliothèques ») dans les plus petites villes, la transformation des bibliothèques municipales en centres modernes permettant l'accès aux connaissances, à la culture et en centres de la vie sociale, d'autre part – la création d'un réseau intégré de laboratoires de numérisation et la numérisation massive des ressources culturelles (priorité « Numérisation »). Ces mesures devraient accroître l'accès à la culture, lutter contre l'exclusion culturelle et numérique et intensifier la participation à la vie culturelle des habitants de petites villes, des zones rurales et zones rurales et urbaines.

La carte des investissements dans le domaine du développement des infrastructures de la culture et de la protection du patrimoine culturel en Pologne ont été considérablement intensifiée par les subventions de l'UE destinées à égaliser les niveaux de développement des régions. Le montant total de fonds accordés à la réalisation de la Stratégie Nationale de la Cohésion – le document de base définissant les priorités et le système d'utilisation des fonds structurels – dans les années 2007-2013 s'élèvera à plus de 85 milliards d'euros. En 2010, le ministère de la culture a été leader en utilisation des fonds de l'UE – plus de 34 accords ont été signés pour un montant total de 2 milliards PLN (environ 0,5 milliard EUR⁴⁰). Il convient de noter que – à l'initiative du Ministère Polonais de la Culture et du Patrimoine National – le secteur culturel a été inclus dans le système de mise en œuvre de la politique de cohésion de l'UE. Les tâches liées au renforcement de l'infrastructure culturelle ont été saisies directement dans les Orientations Stratégiques Communautaires, et dans le cadre du Fonds européen de développement régional, on a formé un nouvel espace d'intervention, indépendant du tourisme, consacré uniquement à la culture. On a ainsi offert la possibilité de mettre en œuvre

³⁶ Disponible en polonais à l'adresse: <http://www.fundusze-strukturalne.gov.pl/informator/npr2/npr.htm>

³⁷ Disponible en polonais à l'adresse: <http://www.polska2030.pl/>.

³⁸ Disponible en polonais à l'adresse:

http://bip.mkidn.gov.pl/media/docs/Narodowa_Strategia_Rozwoju_Kultury.pdf

³⁹ Le texte du stratégie après les consultations:

http://ks.mkidn.gov.pl/media/download_gallery/20111014_SRKS_po_konsultacjach_spo%C5%82ecznych_tekst_glowny.pdf.

⁴⁰ Selon le taux annuel moyen de la BNP en 2010: 1 EUR = 3,99 PLN.

des projets d'investissement dans le domaine de la culture, tout en reconnaissant la culture comme un facteur du développement régional.

2.4. LA PROTECTION DES EXPRESSIONS CULTURELLES MENACEES

Le MCPN n'a pas dressé une liste officielle portant sur les expressions culturelles directement menacées. Toutefois, l'intervention de l'État dans le domaine des minorités culturelles et ethniques est importante en raison du contexte historique et culturel de la Pologne. La loi du 6 Janvier 2005 sur les minorités nationales et ethniques et la langue régionale (Dz. U.nr 17, poz. 141, z późn. zm. [*Journal des Lois Polonais N° 17, texte 14 dans sa version modifiée*]) oblige les autorités publiques à promouvoir les activités visant à la protection, la préservation et le développement de l'identité culturelle des minorités. L'administrateur principal des fonds alloués dans le budget à cet effet est actuellement le Ministre de l'Administration et de la Numérisation⁴¹ (ancien Ministre des Affaires Intérieures et de l'Administration). Les subventions provenant du budget du ministère sont essentielles pour les activités de la plupart des organisations relatives aux minorités ethniques. Ces fonds sont utilisés à financer, entre autres les tâches suivantes : l'édition de livres, le soutien des émissions radio diffusées par sept radiodiffuseurs privés dans les langues minoritaires et dans les langues régionales et des programmes de télévision diffusés par antenne de télévision satellite CSBTV la télévision, le soutien des projets réalisés sur Internet, l'organisation de festivals, de concerts, de concours de poésie, de chanson, l'activité des groupes artistiques amateurs et groupes folkloriques, l'organisation des cours consacrés à la culture des minorités nationales, de nombreux séminaires et les ateliers de la peinture et de la sculpture promouvant de jeunes artistes. Les subventions sont également transmises aux centres dont les activités contribuent au développement du patrimoine culturel et éducatif, par exemple en tenant des bibliothèques, archives, centres culturels et chambres de la mémoire ; ainsi qu'aux investissements et aux rénovations d'une importance capitale pour le maintien de l'identité culturelle des minorités nationales et des communautés ethniques parlant la langue régionale. En outre, le ministère soutient chaque année par des subventions les activités statutaires de 50 organisations des minorités nationales et des communautés ethniques en parlant la langue régionale.

Les tâches en matière des minorités culturelles et ethniques, des migrants et des réfugiés sont également soutenues par le MCPN, principalement grâce à des subventions pour les programmes prévus dans le cadre des programmes du ministère. Dans les années 2009-2011, les subventions ont été accordées aux 12 projets éducatifs concernant les différents groupes religieux (ateliers, projections de films, festivals, revues) et aux 7 projets infrastructurels (rénovation et équipement de locaux aux fins culturelles des organisations œuvrant en faveur des minorités). La promotion des cultures minoritaires est également inscrite à l'activité des institutions culturelles comme en témoigne l'Institut polonais du film qui a co-financé en 2008-2011 plus de 30 films de fiction et films documentaires abordant la question des minorités ethniques et nationales, y compris les 10 longs métrages et plus de 20 documents, dont les 9 sont des coproductions internationales.

Le projet qui entre dans le cadre de la protection de la culture traditionnelle est « Brave Festival – Contre l'Exil Culturel ». Cette initiative cyclique et très importante aussi dans le contexte international approche l'univers et les valeurs menacées par le temps et la culture de

⁴¹ Le site officiel du Ministère: <http://mac.gov.pl/>.

masse. Les participants ont une occasion unique de rencontrer des artistes de nombreuses cultures de tous les continents. Le Brave Festival permet de sauvegarder les racines, la spiritualité propre à chaque culture et aux personnes.

3. LA PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Cette section présente l'activité de certaines organisations non gouvernementales pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles et les mesures utilisées par le Ministère de la Culture et du Patrimoine national pour soutenir ces activités.

Un signe visible du renforcement de la société civile en Pologne est l'émergence de mouvements sociaux. L'un d'eux : le mouvement des Citoyens de la Culture⁴² a créé en 2009. Son objectif principal est de fournir un accès universel, égal et constitutionnel à la culture pour tous les citoyens. Les postulats des Citoyens de la Culture, contenus dans le « Pacte pour la culture » (publié en 2010) sont liés aux changements en matière de financement et de gestion de la culture en Pologne. Ses missions principales consistent à : accroître l'accès à la culture, en particulier dans les petites villes ; améliorer la compétence culturelle des citoyens ; augmenter des dépenses sur la culture à 1% du budget de l'Etat ; soutenir l'art critique, expérimental et les activités culturelles adressées aux citoyens ayant de visions du monde différentes. En 2011 le document a été signé par le Premier Ministre. Ainsi, le gouvernement s'est engagé à coopérer avec les partenaires sociaux et la communauté scientifique et à prendre les mesures législatives appropriées pour permettre la mise en œuvre des dispositions du Pacte. C'est le premier contrat social conclu entre le gouvernement et les citoyens depuis fois depuis les Accords d'Août (1980). La conséquence de la signature du document a été la création de l'Équipe pour le Pacte en faveur de la Culture qui est un organe consultatif auprès du Premier Ministre cherchant à trouver des moyens pour mettre en œuvre les dispositions du document. Le Mouvement des Citoyens de la Culture a inspiré les animateurs locaux, et le Pacte – un modèle pour des accords similaires passés avec les représentants des autorités locales – suivant l'initiative nationale, des mouvements urbains se sont formés, entre autres, à Varsovie et à Bydgoszcz. Ainsi, le mouvement social œuvrant pour le développement de la culture se développe non seulement au niveau national mais aussi local.

Tous les départements du MCPN entreprennent une coopération avec les organisations non gouvernementales, en particulier le Département du Patronage de l'Etat est responsable pour la coordination des activités résultant des dispositions de la loi sur l'intérêt public et le volontariat. La thématique de la Convention n'était pas directement l'objet des délibérations du Conseil des Organisations Non Gouvernementales Culturelles au sein du MCPN qui est un organe consultatif auprès du ministre et ses tâches consistent à soumettre des propositions et des opinions sur les orientations et les formes de coopération du Ministère de la Culture avec les organisations non gouvernementales , présenter des avis sur les projets des lois qui sont importantes pour les organisations non gouvernementales œuvrant dans le secteur culturel. Il convient, cependant, de noter que dans les années 2008-2011, le MCPN a subventionné par le biais des programmes annuels du ministre – en voie de concours – un certain nombre de

⁴²

<http://obywatelektury.pl/>

projets liés à la protection et la promotion de la diversité des expressions artistiques réalisés par les ONG⁴³.

La coopération avec les ONG est également entreprise par de nombreuses entités publiques opérant dans le domaine de la culture. À cet égard, le Institut National du Patrimoine, qui soutient les organisations non gouvernementales visant à populariser et renforcer le dialogue interculturel et à promouvoir des différentes expressions culturelles en peut servir d'exemple. Les organisations avec lesquelles l'Institut coopère en matière de l'organisation de projets culturelles, éducatives et sociales sont, entre autres, les suivantes:

- Association "Ensemble" – l'association mène des activités visant à l'intégration des groupes minoritaires (nationaux, ethniques, réfugiés) et la lutte contre la marginalisation et la discrimination.
- Fondation Ari Ari – l'objectif de la Fondation est de servir les gens indépendamment de leur origine et de statut, de présenter les formes les plus précieuses de l'activité humaine et le soutien au-delà toutes les frontières.
- Association Patrimoine des Minorités des Carpates – la mission de l'association est de travailler en faveur de la communauté multiculturelle dans les Carpates de l'Est situés en Pologne.
- Association Semper Avanti – l'un des principaux objectifs de l'association est de promouvoir l'éducation interculturelle et de sensibiliser sur des problèmes sociaux.
- Fondation de la Préservation du Patrimoine Juif – l'objectif de la Fondation est de protéger les reliques culturelles de l'héritage juif en Pologne, particulièrement des synagogues et des cimetières. Elle opère dans les zones dont les communautés juives ne prennent pas soin.
- Association Communauté culturelle « Borussia » – l'association travaille pour développer et approfondir la culture du dialogue et de la tolérance entre les personnes de différentes nationalités, religions, traditions et pour renforcer la société civile.

Plus de 90 organisations non gouvernementales, des institutions publiques et des universités appartiennent au réseau polonais de la Fondation Euro-méditerranéenne Anna Lindh pour le Dialogue entre les Cultures⁴⁴ qui est coordonnée par le Centre Culturel International de Cracovie. L'objectif de la Fondation est de soutenir, au sens le plus large, des échanges culturels et intellectuels avec la participation de journalistes et de jeunes représentant les pays méditerranéens, de patronner des événements sélectionnés et de promouvoir les réalisations du Processus de Barcelone. Selon ses statuts la Fondation agit comme un « réseau de réseaux », une plate-forme pour l'échange d'informations entre les réseaux nationaux des institutions actives dans le domaine de la coopération culturelle. En 2011, au siège du Centre Culturel International à Cracovie s'est tenue la 10e réunion de la Fondation Anna Lindh de 43 pays de l'Union pour la Méditerranée – la première réunion de représentants de la société civile après les événements du « printemps arabe ». Simultanément à la réunion des coordonnateurs nationaux de la Fondation, au siège du Centre Culturel International s'est tenue la réunion des hauts fonctionnaires de l'Union pour la Méditerranée/du Conseil des Gouverneurs de la Fondation Anny Lindh – représentants des Ministères des Affaires

⁴³ Liste des programmes du ministère de la Culture et du Patrimoine National dans les années 2008-2011 disponibles dans l'annexe. Plus d'information sur le site du MCPN: www.mkidn.gov.pl.

⁴⁴ Plus d'informations sur les activités de la Fondation disponibles à l'adresse: <http://www.alfpolska.org/>.

étrangères des pays de l'Union européenne, des Balkans, du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Pour la première fois dans l'histoire de la Fondation Anna Lindh, la réunion annuelle des coordinateurs nationaux a eu lieu dans le pays d'Europe centrale. Le caractère historique de la rencontre a finalement été confirmé par la présence à la réunion, d'un représentant de la Libye – également la première fois dans l'histoire des mesures prises par la Fondation. Dans le cadre de la réunion s'est également tenue le débat international « La culture en faveur du changement social », consacré au rôle de la culture dans les processus de démocratisation et de changements sociaux qui a permis de démontrer les parallèles entre l'expérience de la transformation de régime dans l'Europe central et orientale, et les changements actuels en Afrique du Nord et a souligné l'autonomie de l'artiste et son rôle dans la promotion de changements à caractère social.

L'activité de la Fondation Circonvoisine [*Pogranicze*] ayant son siège à Sejny⁴⁵ est très important du point de vue de la mise en œuvre des objectifs de la Convention. L'organisation vise à promouvoir les valeurs de la frontière et à construire des ponts entre les gens de différentes religions, nationalités et cultures. La Fondation finance ses activités principalement grâce aux subventions accordées par diverses institutions et organisations, ainsi que particuliers. La Fondation travaille en étroite collaboration avec le Centre « Circonvoisine des arts, des cultures, des peuples » avec lequel elle est liée par l'accord de coopération, fondée sur la convergence des fins statutaires des deux institutions. En vertu du « Contrat sur le fonctionnement et le financement commun de l'activité du Centre Circonvoisine – des arts, des cultures, des nations », signé par le Maréchal de la Voïvodie et le Ministre de la Culture en 2000, le Centre est maintenant une institution financée conjointement par la Voïvodie de Podlachie et le Ministère de la Culture. Dans les années 2008 - 2011 la Fondation et le Centre Circonvoisine ont effectué une série d'activités faisant référence à la Convention de l'UNESCO 2005, entre autres le programme « Radeau de musiciens - la nouvelle génération » (2010) consacré à la tradition juive, la conférence annuelle « Nouvelle Agora », dont l'objet concerne le multiculturalisme et ses problèmes actuels en Europe et au monde ; et une série de réunions « Les ateliers de l'éducation régionale » pour les écoles primaires de Sejny (2008-2011), visant à montrer la diversité culturelle de la région.

4. LES PRINCIPALES REALISATIONS ET LES DEFIS MAJEURS LIES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE L'UNESCO

Il y aura bientôt cinq ans que la Pologne a ratifié la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en Pologne. Il s'agit d'un temps très court même pour l'évaluation initiale de savoir si quelque chose a été réalisé grâce à la Convention et ce qui est encore à faire dans ce domaine. En outre, afin de procéder à un tel résumé il est nécessaire de prêter attention à la nature de la Convention, qui est essentiellement une légitimité de la protection de sa propre culture, et reflète la pensée moderne sur le rôle de la culture dans le développement socio-économique. Elle ne prévoit pas d'ordres ou de sanctions pour la non-observation de ses dispositions, elle cherche à inciter à prendre des mesures pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles dans différents pays. Le degré de réalisation de cette hypothèse est difficile à évaluer, d'autant plus que nous ne disposons pas des indicateurs spécialement définis à cet effet, et même la

⁴⁵ Pour de plus amples renseignements, visitez le site de la Fondation: <http://pogranicze.sejny.pl/?lang=en>.

culture est un domaine difficile à mesurer. Par conséquent, la méthode proposée dans le rapport consistant à présenter des activités dans le domaine des politiques culturelles visant à promouvoir la diversité semble juste. Chacun peut indiquer ce qu'il considère comme le plus pertinent du point de vue de son pays. Le fait de compléter les informations de nature générale par celles qui sont étroitement liées à la protection et la promotion de la diversité, p.ex. concernant les droits culturels des minorités nationales ou le niveau de développement de la société civile donne en général la possibilité d'effectuer des tentatives d'exploration des questions présentées. Il est, toutefois, important de souligner que le résumé présente plus la récapitulation de l'état qui existe en Pologne dans la domaine de la préoccupation pour la diversité culturelle dans la première période après l'adoption de la Convention, que les activités découlant directement de sa ratification.

La Pologne, comme un pays historiquement multiculturel possède une tradition durable d'acceptation de la diversité culturelle qui, après les changements politiques est pratiquée de différentes manières. La politique culturelle de l'Etat polonais favorise d'une manière particulière la construction d'une vie culturelle qui est intéressante et variée. Chaque année se tiennent des dizaines de festivals consacrés à la promotion de la musique, du théâtre, des beaux-arts et des traditions populaires des autres nations et des minorités nationales vivant dans notre pays. Les institutions culturelles utilisent rarement un didactisme simple pour présenter des idées complexes, difficiles à clarifier. Mais elle sont très efficaces dans la création d'attitudes, la stimulation de l'intérêt pour de nouveaux phénomènes sociaux, le déclenchement des débats sur les problèmes qui émergent et ne sont pas encore décrits par les sociologues et les psychologues sociaux. Ceci s'applique également aux phénomènes translocaux et transnationaux englobant la sphère commune à toutes les personnes, indépendamment de leur race, opinions politiques ou religion – le bonheur, l'amour, le chagrin, l'inquiétude pour les enfants, le désespoir, mais aussi la curiosité pour des autres personnes et cultures.

Les institutions d'art et de diffusion coopèrent, dans leurs activités quotidiennes, avec leurs homologues d'Europe et d'autres continents par l'organisation des manifestations artistiques, la participation à des festivals nationaux et internationaux, la préparation des expositions conjointes, des spectacles en coproduction avec des partenaires étrangers. Les théâtres jouent des pièces des artistes du monde entier, la musique des compositeurs éminents étrangers et des artistes est toujours présente dans les institutions musicales. Il convient de noter, cependant, que l'art des autres nations est présenté par les institutions culturelles en raison de ses valeurs humanistes et artistique – le critère nationale ou ethnique est un élément secondaire.

Il est important de souligner que la convergence économique, la possibilité de voyager sans restriction, les règles communes dans de nombreux domaines d'activité dans les pays de l'UE sont favorables à la coopération dans la domaine de la culture. Le méthode efficace pour combler les barrières culturelles est une coopération transfrontalière – entre les villes, les institutions et les artistes individuels – promue par les autorités locales. La facilité de communication, l'élimination de problèmes concernant la traversé de la frontière et l'ouverture mutuelle aux changement produisent des effets surprenants. De nombreux événements culturels sont consacrés à des questions de l'égalité de traitement et la lutte contre l'exclusion sociale.

Il convient de mettre l'accent sur la réflexion moderne sur la culture qui, avec ses industries constitue un secteur important non seulement pour des raisons culturelles, mais aussi sociaux et économiques⁴⁶. La coexistence de trois secteurs de l'économie: public, privé et à but non lucratif dans le processus de création et de distribution de l'offre culturelle est devenu un fait réel. C'est un phénomène qui a eu lieu presque immédiatement après 1989. Il est possible de spécifier ici une certaine pétrification des structures et la prudence dans la réalisation d'une réforme radicale d'organisation et de financement des activités culturelles, mais le changement qui s'est effectué – consistant à s'éloigner de la centralisation et du rôle monopolistique de l'Etat – est de toute façon énorme. Ces dernières années, les organisations non gouvernementales qui forment l'épine dorsale de la société civile jouent un rôle de plus en plus important dans le domaine de la culture.

Les projets présentés dans le rapport ne sont évidemment qu'une fraction de toutes les activités menées à différents niveaux et par différentes entités. Nous espérons, cependant, qu'ils présentent, même dans un certain degré, ce qui est le plus important en ce qui concerne la diversité existant dans la vie culturelle polonaise. Il s'agit donc d'un point de départ pour une réflexion sur les possibilités d'utilisation de cet outil précieux qui est la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Les trois, pas forcément dichotomiques, lignes d'action se trace dans ce domaine comme extrêmement souhaitables.

Tout d'abord, la tâche d'une importance fondamentale est la participation de la société civile dans le processus de diffusion et de mise en œuvre des idées découlant de la Convention. Jusqu'à présent, la conscience concernant l'existence et l'importance de la Convention dans la société polonaise, ainsi qu'au sein des organisations non gouvernementales n'a pas encore atteint un niveau satisfaisant. Il convient de prendre des mesures stimulantes parce que la prise de contact avec des communautés civiles offre de grandes possibilités de multiplier des résultats souhaités, et par conséquent d'augmenter une conscience générale sur l'existence de la Convention et de mettre en œuvre ses conclusions.

Deuxièmement, il est extrêmement important de poursuivre la modernisation du système d'organisation et de financement des activités culturelles en Pologne. Et aussi la préoccupation pour adopter les solutions juridiques à la réalité changeante dont un exemple frappant est le débat sur la protection de la propriété intellectuelle à l'époque de la numérisation de la culture. Ici, le garant de changements est la voix de plus en plus forte de la société civile et le renforcement d'une approche moderne à la culture, considérée conjointement avec les industries culturelles comme une ensemble très varié, très créatif et formant un incubateur d'innovation.

Troisièmement, le Ministère de la Culture et du Patrimoine National est convaincu que la création d'un forum pour l'échange de bonnes pratiques dans le domaine de la diversité culturelle aux niveaux local et national, en plus de celui déjà existant au niveau international, va produire des résultats extrêmement bénéfiques. Il est important de mettre en évidence les

⁴⁶ L'Institut de Recherches Structurales estime que la part de la culture dans le PIB polonais en 2008 à 1,6%, et le secteur de la création - à 2,5%. Dans le cas de l'emploi, on estime qu'il est respectivement de 1,9% et 2,7% des personnes occupées. Source: Institut de Recherches Structurales, L'importance économique du secteur culturel - une introduction à l'analyse du problème, Varsovie 2010, disponible à l'adresse: <http://ibs.org.pl/site/upload/publikacje/ObserwatoriumKultury/znaczenie%20gospodarcze%20sektora%20kultury%20-%20raport%20IBS.PDF>.

différentes dimensions de la diversité et de se concentrer sur la création de mécanismes durables pour la promotion et la protection, ce qui signifie en pratique une préférence pour l'ensemble du programmes et pas pour des projets individuels.